



## INSTRUCTIONS ADHESION 2025-2026

Le dossier adhérent COMPLET, doit être remis en main propre au bénévole de la section concernée avant **le 30 septembre 2025** impérativement.

Il doit comprendre l'ENSEMBLE des éléments suivants (**les dossiers incomplets ne sont pas acceptés**).

Pour chaque adhérent de la même famille :

- Fiche d'Inscription Individuelle dûment remplie ainsi que la feuille de cotisation
- Pour les adhérents bénéficiant d'une aide CCAS, présenter OBLIGATOIREMENT l'attestation de Quotient Familial en cours de validité au moment de l'inscription** (nous devons remplir un cadre de ce document pour que vous puissiez bénéficier de la participation). **Aucune réduction CCAS ne pourra être acceptée après le 4 octobre 2025.**
- Votre règlement par chèque(s) - **jusqu'à 3** d'un montant équivalent - à l'ordre d'ASSOCIATION PLURIEL

---

## SANTE

Pour la pratique du badminton, il n'est pas exigé de certificat médical. Des questionnaires médicaux sont mis à disposition et l'Association Pluriel vous recommande de consulter un médecin en cas de réponse positive à une question.

---

## CONTACTS ASSOCIATION PLURIEL

<b>Adresse</b> Association PLURIEL Mairie BP 50 91470 LIMOURS	<b>Composition du bureau</b> Présidente : Julie AUBERT Trésorière : Maguy MARQUES Secrétaire : Aline DAVID
--	---

### Vos contacts par activité

BADMINTON	Fabien	06 78 19 63 84 pluriel.bad.limours@gmail.com
DANSE MODERN JAZZ	Céline	association.pluriel@gmail.com
G.R.	Sophie	06 33 31 96 99
GYM ADULTE	Julie	06 86 28 05 30



## FICHE D'INSCRIPTION INDIVIDUELLE

(Remplir une fiche par adhérent)

### ADHERENT

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél portable :

E-mail<sup>(1)</sup> :

(1) Utilisée uniquement pour la communication interne sur les cours ou les événements de l'association

### PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE

Nom : Prénom :

Tél fixe domicile : Tél portable :

### AUTORISATIONS

Je, soussigné(e),

- Autorise l'association Pluriel à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'urgence (soins divers, appel des secours, hospitalisation...) sous réserve d'être informé(e) dans les plus brefs délais.
- Autorise l'association Pluriel à utiliser des photos/vidéos des manifestations publiques auxquelles l'adhérent participe (gala, concours, tournois...) et sur lesquelles l'adhérent apparaît reconnaissable, sachant que ces photos/vidéos sont susceptibles d'être publiées sur le site de l'association, de la ville ou dans le bulletin municipal (Limours Magazine) à des fins de promotion de l'association.
- Si l'adhérent est mineur, n'autorise pas à ce qu'il quitte seul le lieu du cours à la fin de son activité.
- Reconnaît avoir lu et accepté le règlement intérieur
- Souhaite être ajouté au groupe WhatsApp Bad Limours Adulte pour la communication entre adhérents (ouverture exceptionnelle, oubli matériel...)

Date :

Signature de l'Adhérent ou Représentant légal

Tarifs par personne				
	Limourien	Non Limourien	Limourien avec réduction famille	Non Limourien avec réduction famille
Ado / enfants	130 €	140 €	119 €	128 €
Adultes	100 €	110 €	92 €	101 €

Le prix comprend l'adhésion obligatoire à l'association de 20€ et l'inscription à la section badminton.

La remise famille s'applique pour toute inscription d'une autre personne du foyer (même adresse) à l'association.

Pour les adhérents bénéficiant d'une aide CCAS merci de revenir vers nous pour une clarification du tarif.

	Nom	Prénom	Tarif/personne
Adhérent 1			
Adhérent 2			
Adhérent 3			
Adhérent 4			
Adhérent 5			
Adhérent 6			
Total :			

	N° du chèque	Banque et émetteur	Montant
Chèque 1			
Chèque 2			
Chèque 3			

Je souhaite recevoir une attestation d'inscription

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION PLURIEL

### **Article 1 : Adhésion**

Pour avoir le titre d'adhérent et être admis aux cours, le dossier d'inscription doit être complet. Toute somme versée est acquise à l'Association, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure. Dans ce cas, seul le bureau peut statuer.

### **Article 2 : Planning des cours**

Les jours et heures de cours sont établis chaque année par le bureau en accord avec les professeurs et entraîneurs.

Les dates et horaires des cours sont fixés exclusivement par l'Association en fonction des salles mises à disposition par la municipalité.

L'accès au cours est fonction de l'âge et du niveau des adhérents.

### **Article 3 : Comportement**

Nous attendons de chacun un comportement empreint de politesse et respect mutuel, tant lors des cours que lors des spectacles.

Un adhérent dont le comportement serait fort déplacé pourrait être exclu des cours, de façon temporaire ou définitive sur décision du Bureau, ceci sans remboursement de la cotisation.

Toute dégradation volontaire d'équipement appartenant à l'Association sera facturée à l'adhérent.

### **Article 4 : Assiduité**

Les adhérents sont tenus d'assister aux cours de façon régulière. Toute absence devra être signifiée à l'entraîneur, au professeur ou au bénévole en charge du cours.

Si le professeur constatait, pour un adhérent mineur, des absences répétées et injustifiées, il en informerait le Bureau, lequel préviendrait le plus rapidement possible les parents.

### **Article 5 : Ponctualité**

Les adhérents sont tenus de se présenter à leur cours 5 minutes avant le commencement de celui-ci. Les parents d'adhérents mineurs doivent s'assurer de la présence du professeur ou de l'entraîneur avant de déposer leur enfant et sont tenus de le récupérer aux heures indiquées.

Pour le bon déroulement des cours en salle, les parents sont priés d'attendre leurs enfants à l'extérieur de la salle, sauf autorisation spéciale du professeur.

### **Article 6 : Participation aux spectacles**

Les chorégraphies des spectacles sont conçues en fonction du nombre de participants.

L'absence répétée aux cours peut perturber l'apprentissage de la chorégraphie et l'organisation du groupe et peuvent entraîner la non participation au spectacle sur décision du professeur.

### **Article 7 : Absence du professeur, de l'entraîneur**

L'absence imprévisible d'un professeur ou d'un entraîneur peut entraîner le report ou la suppression du cours. Le bureau fera le maximum pour informer les participants, mais n'assurera en aucun cas la garde des enfants.

### **Article 8 : Tenues**

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à l'activité est obligatoire.

Pour la GRS, afin d'éviter toute perte ou échange, la tenue des jeunes adhérents devra être marquée à son nom. Chaque participant GRS doit obligatoirement revêtir la tenue du club pour pouvoir concourir.

### **Article 9 : Perte ou Vol**

L'Association ne peut être tenue pour responsable de la perte ou du vol des effets personnels de ses membres.

### **Article 10 : Accident pendant le cours**

En cas d'accident pendant le cours, le professeur ou l'entraîneur fera appel aux services de secours s'il le juge nécessaire.

### **Article 11 : Accès aux salles**

Les adhérents ne doivent en aucune façon utiliser du matériel ou pénétrer dans les salles non accompagnés de l'entraîneur, du professeur ou d'un bénévole de l'association.

### **Article 12 : droit à l'image**

Certains adhérents de l'Association seront amenés à participer à un ou plusieurs spectacles (spectacle de fin d'année de l'Association ou autres manifestations organisées ou co-organisées par l'Association). Sauf son avis contraire ou celui de son représentant légal, l'adhérent autorise la prise de vue et la diffusion de l'image sur laquelle il apparaît et ceci sur différents supports (écrit, électronique, audio-visuel).

### **Article 13 : Assemblée Générale**

Tout adhérent est membre de l'Association. A ce titre, il participe à l'Assemblée Générale, convoquée par mail. Tout membre mineur peut participer aux débats mais doit se faire représenter par un de ses parents ou tuteur pour voter.